

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 25 janvier, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS** : 17

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 18 janvier 2018

**ETAIENT PRESENTS** :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mmes Maryvonne BANNIER et Fabienne TRABIS

Mrs Daniel HELBERT, Pascal PITOIS, Adjoints

MM Raymond BERTHELOT, Catherine BON Christian BUSNEL, Emmanuel BRASSELET, Christian DUBOIS, Jean-Emmanuel DUBREIL, Thomas JULIEN, Christine LEMARCHAND Virginie MALLE, Colette MASSE Roger MONTHORIN et Marylène ROUSSEL.

**ABSENTE EXCUSEE** : Anita JULIEN

**ABSENTE** : Sylvie BERCHEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Colette MASSE

Le compte-rendu de la dernière réunion ayant été adressé à chaque membre du Conseil et n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité et le registre des délibérations est signé pour approbation.

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants «*ouverture ligne budgétaire, modification des statuts du Syndicat Loisanse Minette, vente de bois*» non inscrits à l'ordre du jour. Le conseil émet un avis favorable.

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

**Commission communication**

Elle a eu lieu le lundi 22 janvier et avait pour unique objet la relecture de l'Echo pour un BAT le 23 janvier et une distribution le 29 janvier.

**Commission fleurissement**

Le compte rendu de la réunion du 18 janvier est remis à chacun. Pascal PITOIS, adjoint en charge du fleurissement en donne lecture. Des devis ont été demandés pour toutes les fournitures nécessaires au fleurissement de printemps (fertilisants, terreau, paillage...) et la commission propose de retenir les Ets Véralia d'une part pour une dépense de 1 437.82 € TTC et les Ets Kabelis d'autre part pour un montant de 1 899.65 €.

39 azalées ont été achetées et offertes aux gagnants des maisons fleuries, pour un coût total de 858 €.

**Conseil des Jeunes**

Fabienne TRABIS, adjointe en charge du conseil des jeunes informe le conseil que la commission communication action sociale, culture et loisirs s'est réunie pour rédiger un courrier à l'attention de Louis Dubreil, président de Couesnon Marches de Bretagne. Ce courrier expose le projet « parcours santé » et demande un rendez vous pour expliquer le projet en détail et en définir les modalités techniques. La commission travaux du conseil des jeunes se réunira le samedi 27 pour travailler sur l'implantation de cette structure « parcours de santé ».

Le prochain « Mag » journal de la communauté de communes sollicite les communes qui le souhaitent pour un article. Le Conseil des Jeunes, ses actions et ses projets sera proposé pour cette communication.

### **SALLE POLYVALENTE – devis mission de contrôle et SPS**

Monsieur HELBERT, adjoint chargé des travaux, présente au Conseil municipal les devis concernant les missions Santé Protection Sécurité et contrôle technique de construction pour les travaux de la salle polyvalente. Trois entreprises ont déposé une offre. Il propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux, à savoir la société QUALICONSULT pour un montant de 2 811 € HT pour la mission de contrôle technique de construction et 1 920 € HT pour la mission SPS.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil, à l'unanimité donne son accord sur la proposition ci-dessus.

### **LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS – devis SPS**

Monsieur HELBERT, adjoint chargé des travaux, présente au Conseil municipal les devis concernant la mission SPS pour les travaux de viabilisation du lotissement « La Nouriais ». Quatre entreprises ont déposé une offre. Il propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux, à savoir la société ECIE pour un montant de 1 130 € HT pour la mission SPS.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil, à l'unanimité donne son accord sur la proposition ci-dessus.

### **CLASSE DE NEIGE – demande de subvention**

Les élèves de CM de l'Ecole Saint Jacques de Compostelle partiront en classe de neige, à Crest Voland, en Savoie du 25 au 31 mars 2018.

Monsieur le Maire fait part d'une lettre de Madame la Directrice demandant une subvention pour ce voyage.

Après avoir entendu l'exposé et après échange, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention décide d'allouer une somme de 2 325.12 € pour le séjour

Le Conseil décide également de participer aux frais de transport, pour un montant de 2 560.32 €

### **GARDERIE – demande de subvention**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école privée de Saint Germain en Coglès dans lequel elle demande une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire basée sur le bilan de l'année scolaire 2016/2017.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de Madame la Directrice de l'école privée et décide de verser une subvention de **3 477.64 €**.

### **PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – écoles publiques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi stipule : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune « Les Portes du Coglais » qui accueille dans son école publique des enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir :

| COMMUNE           | Maternelle | Nbre | total    | Primaire | Nbre | total    |
|-------------------|------------|------|----------|----------|------|----------|
| PORTES DU COGLAIS | 975.65 €   | 1    | 975.65 € | 313.56 € | 3    | 940.68 € |

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques Les Portes du Coglais pour l'année 2017/2018 telle que définie ci-dessus.

## LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Fontaine, à savoir **Lot n°1** : Mme Monique FOSSARD, domiciliée à CAEN (Calvados), 8 rue d'Alexandria.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de ce lot aux conditions suivantes :

|       | Réf.Cad. | surface            | Prix de vente m2 TTC | Prix de vente TTC | MONTANT HT  |
|-------|----------|--------------------|----------------------|-------------------|-------------|
| LOT 1 | YB n°202 | 468 m <sup>2</sup> | 55 €                 | 25 740.00 €       | 21 450.00 € |

Confie la rédaction des actes à Maître BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès et charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

## CHEMIN LES ROCHETTES – enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur VADOUCHE André d'acquérir une partie du chemin rural n°13 au lieu-dit « Les Rochettes ».

Cette cession étant possible, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à l'enquête publique nécessaire à toute vente de voirie.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour qu'il soit procédé à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur sera Monsieur Jean-Luc Demont, domicilié à Fougères (35). Les frais d'enquête seront à la charge de la Commune. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur.

## COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – cotisations 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, il adhère au Comité des Œuvres Sociales et demande s'il souhaite reconduire cette adhésion pour 2018

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune au C.O.S. pour 2018 dans les mêmes conditions que l'année passée soit :

- **Pour la commune** : la participation annuelle est fixée à 0.83 % de la masse salariale du compte administratif 2016, soit 1 869.03 €.
- **Pour les agents** : la cotisation annuelle s'élève à 15 euros pour les agents actifs et retraités.

## SYNDICAT LOYSANCE MINETTE – modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du texte de projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loysance Minette, approuvé par le Comité Syndical conformément à la délibération n°17-25 en date du 11 novembre 2017, consistant à revoir les compétences du syndicat intercommunal Loysance Minette.

Les compétences obligatoires conformément aux missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, de la compétence GEMAPI, sont :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences facultatives sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre les pollutions ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation.

Les membres du Comité syndical ont décidé d'engager une nouvelle écriture des compétences du syndicat en modifiant l'article 2 dans les statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe Minette de la manière suivante : L'article 2 se trouve ainsi modifié :

Le Syndicat intercommunal Loisançe Minette a pour objet, sur le territoire des communes adhérentes, d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration de la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Loisançe et de la Minette.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre des compétences suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations\* et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe Minette, telle que présentée.

#### **FORET DE ST GERMAIN – vente une coupe de bois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a adopté en février 2014 le programme d'aménagement de la forêt communale pour les années 2014 à 2033. Dans ce programme, il est prévu une vente de coupe de bois, dont l'estimation par des services de l'ONF s'élève 3 500 €. Un acquéreur propose la somme de 2 500 €, compte-tenu des difficultés d'exploitation de cette coupe et de la nécessité sylvicole.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la vente de la coupe de bois sur pied à Mr LEROUX pour 2 500 €.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 22 février 2018 à 20 h 30**